Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 026-200091718-20240927-DCS_2024_012-DE

Délibération n°2024-012

Date de convocation : 19/09/2024

Membres en exercice : 33

Présents : 19

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 09/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à neuf heures et quinze minutes, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 19
Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (4) : BISCARRAT Louis, BOUYER Michel, MARQUESTAUT Pierre, REYNIER DUVAL Christophe,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (4) : AURIACH Hervé, CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie,
Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : FRITSCH Chantal,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (2) : VEILLY Daniel, GARIN Maryannick,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (6) : DAYRE Thierry, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
Communauté de communes du Diois (2) : BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 7
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (7) : ANDRES Valérie donne pouvoir à AURIACH Hervé, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à GABRIEL Marc, BEYNEIX Céline donne pouvoir à MEUNIER Annie, GALMARD Marie-Thérèse donne pouvoir à MARQUESTAUT Pierre, GELEDAN Marc donne pouvoir à CROZET Pascal, MARQUOT Xavier donne pouvoir à BOUYER Michel, RICOU Florian donne pouvoir à REYNIER DUVAL,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (0) :
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Excusés / Absents : 7
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (1) : ESPINOSA Jean Antoine,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : ROTTICI Roland,
Communauté de communes Vaison Ventoux (1) : MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : CHAMBON Claude, CHAREYRE Laurent,
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (2) : MORENO Juan, TARDY Lionel

Secrétaire de Séance : Pascal CROZET

2024-012 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 026-200091718-20240927-DCS_2024_012-DE

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, dans le cadre des études en cours (Pour rappel : étude de modélisation hydraulique et étude du Plan Pluriannuel de Travaux en Rivière), le Syndicat a récupéré de nombreuses données de type météorologiques, topographiques etc... qui doivent être traitées et intégrées dans le Système d'Information Géographique (SIG) du SMEA. Compte tenu des missions actuelles de l'équipe (travaux sur les digues d'Orange et de Nyons / Travaux du PPRE), il est nécessaire de renforcer l'équipe de manière temporaire.

Pour ces raisons, le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues souhaite créer un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour exercer les fonctions de technicien SIG, à compter du 1er octobre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des technicien territoriaux au grade de technicien.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 dans le domaine de l'environnement et d'une expérience professionnelle dans l'utilisation des outils de Système d'Information Géographique (SIG).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, le bureau syndical du 13 septembre 2024 propose au Comité Syndical de créer un emploi non permanent de technicien SIG à temps complet, de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien pour exercer les fonctions de technicien SIG à compter du 1er octobre 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Il convient que le comité syndical délibère.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 026-200091718-20240927-DCS_2024_012-DE

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le traitement de données SIG suite aux études de modélisation hydraulique et plan pluriannuel de travaux en rivière,

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er octobre 2024, un emploi non permanent de technicien SIG, à temps complet, de catégorie B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de travail afférent,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 mois renouvelable expressément dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Pascal CROZET

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES / DELIBERATION DU 27/09/2024 Page 3